

Compte-rendu du tribunal correction de Tournai :

Menace à la matraque après un coup de klaxon à Tournai : 1750 euros d'amende avec sursis

Ce 28 octobre 2024, dans le cadre d'une audience devant le tribunal correctionnel de Tournai, un homme a comparu, pour la détention d'une arme. Voici les faits qui lui sont reprochés : sous l'emprise d'alcool, il est accusé d'avoir menacé un autre automobiliste avec une matraque lors d'un incident de la circulation. Il a été condamné par le tribunal à une amende importante et à une peine de prison avec sursis.

Le compte-rendu de l'audience :

L'accusé, qui s'est présenté en retard devant le tribunal correctionnel avec une canette de Coca à la main, comparait sans avocat. La victime, elle, n'a pas souhaité se présenter, seul son avocat était présent. L'audience a débuté de manière tendue, l'accusé répondait de façon agressive à la présidente de la séance, ce qui a immédiatement créé un climat pesant dans la salle.

Les faits, d'une rare violence, commencent à un feu rouge sur la chaussée de Bruxelles à Tournai. La victime, voyant que la voiture devant elle n'avance pas alors que le feu est passé au vert depuis quelques secondes, se permet de klaxonner. Le conducteur de l'autre véhicule, l'accusé, énervé par ce klaxon, réagit immédiatement par une conduite dangereuse, enchaînant les zigzags pour tenter de faire sortir le véhicule de la victime de la chaussée. L'incident se poursuit lorsque l'accusé descend de sa voiture. Il brandit une matraque et menace l'autre conducteur en lui lançant ces quelques mots : « je vais te péter la gueule ». Détail particulièrement choquant et troublant, un mineur se trouvait sur la banquette arrière du véhicule de la victime. Après cet événement, l'accusé remonte dans sa voiture et prend la victime en chasse, jusqu'à atteindre 150 km/h sur la chaussée de Bruxelles.

À la barre, l'accusé a essayé d'expliquer sans avocat son comportement face à l'auditoire. Il a avoué avoir été alcoolisé au moment des faits et déclarant même qu'il « n'était plus lui-même ». Fait intéressant, le tribunal n'a pas retenu les poursuites pour la conduite dangereuse sur la chaussée de Bruxelles, mais s'est uniquement concentré sur la détention de l'arme (la matraque) ayant servi à l'accusé. Pour se défendre, le prévenu a expliqué que, selon lui, une matraque n'est pas une arme car « elle ne tire pas ».

Le jugement final sera prononcé le 2 décembre 2025. L'accusé pourrait être condamné à une amende de 1750 euros avec sursis, d'une peine de prison également avec sursis et de la confiscation de la matraque.

Utilisation de l'IA : Utilisation de l'intelligence artificielle (ChatGPT, mais aussi Antidote) pour la correction et la reformulation de certaines phrases qui me posaient problème. Le prompt utilisé permet uniquement de corriger mes erreurs sans modifier les mots ou le sens des phrases. Antidote m'a permis de reformuler quelques phrases et de peaufiner ma correction.